

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16/06/2021

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, , Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Myriam QUANTIN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN

Isabelle GRASS a été nommée secrétaire de séance,

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Maison Breton : Attribution Fouilles d'archéologie préventives
- Maison Breton : Attribution coordination SPS
- Maison Breton : attribution contrôleur technique
- Convention d'intervention du SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Carol, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière
- Avis à l'élaboration du Pacte de gouvernance
- Conditions d'utilisation du parking des mariners
- Questions diverses

Ouverture séance à 20h30

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Echanges au sujet de l'affaire du mur du Château pour lequel les conclusions du Tribunal ont été rendues. Il est décidé que la commune engageait la procédure de mise en demeure afin de recevoir les indemnités dues par la SCI du Château. S'ils ne règlent pas les indemnités dans les délais, la commune engagera la procédure de vente aux enchères du Château.

Maison Breton - attribution fouilles d'archéologie préventive : Marché « fouilles archéologiques préventives » : attribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 76-2021-0316, la commune est tenue de procéder à des fouilles d'archéologie préventives sur la Maison Breton Une consultation a donc été lancée.

Date de publication : 27/04/2021

Date de réception des candidatures : lundi 10/05/2021 avant 12h

2 équipes ont répondu :

- ARKEMINE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT – CELLULE D'ARCHEOLOGIE

Les offres reçues sont les suivantes :

- ARKEMINE : 43 960.00 € HT 52 752.00 € TTC

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT : 27 794.41 € HT 33 353.29 € TTC

Les critères de jugement des offres ont été les suivants : Valeur de prix : 60% / Valeur technique : 40%

Les candidats ont obtenu :

- ARKEMINE :

o Valeur de prix : 50./60

o Valeur technique : 40./40

o **Note totale : 90 /100**

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT :

o Valeur de prix : 40/40

o Valeur technique : 60/60

o **Note totale : 100/100**

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

décide l'attribution du marché « fouilles archéologiques préventives » comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT : 27 794.41 € HT 33 353.29 € TTC

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Maison Breton - consultation coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Breton, il convient de choisir une entreprise pour la mission de coordination SPS. Une consultation a donc été lancée.

Date de publication : 10/05/2021

Date de réception des candidatures : 17/05/2021 avant 12h

Une seule entreprise a répondu.

- PRESENTS : 5 964.00 € HT 7 156.80 € TTC

Au vu de la proposition, et après délibéré, le conseil municipal municipal par ... voix POUR, ... CONTRE et ... ABSTENTION :

décide l'attribution de la coordination SPS comme suit :

- PRESENTS : 5 964.00 € HT 7 156.80 € TTC

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Maison Breton - consultation contrôleur technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison Breton, il convient de choisir une entreprise pour la mission de contrôle technique. Une consultation a donc été lancée.

Date de publication : 10/05/2021

Date de réception des candidatures : 17/05/2021 avant 12h

Une seule entreprise a répondu.

- APAVE : 5 120.00 € HT 6 144.00 € TTC

Au vu de la proposition, et après délibéré, le conseil municipal par ... voix POUR, ... CONTRE et ... ABSTENTION :

décide l'attribution de la coordination SPS comme suit :

- APAVE : 5 120.00 € HT 6 144.00 € TTC

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Convention d'intervention du SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune à adhérer au SDAIL, service proposé par le Conseil Général du Lot qui vient en soutien technique, administratif, financier et juridique aux petites collectivités dans plusieurs domaines de la vie de la communes qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de constructions ou d'équipements publics, de gestion de domaine public ou de gestion foncière, d'entretien des patrimoines historiques, ouvrages d'art routiers ou de technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière et afin d'accompagner la commune, Monsieur le maire propose qu'une convention d'intervention soit signée avec le SDAIL. Le coût est de 19 936.00 €.

Après délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention avec le SDAIL dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la Maison Breton, de la traverse RD 8, du parking P4 et du sentier du cimetière

Avis Pacte de gouvernance Grand Cahors et Communes membres 2020-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le « Pacte de gouvernance Grand Cahors et Communes membres 2020-2026 ».

Lors de sa séance d'installation post élections municipales le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire du Grand Cahors a émis un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance, nouvel outil créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Document facultatif au contenu libre, le Pacte de gouvernance vise à définir sur la durée d'un mandat les relations entre l'EPCI et ses communes membres, en associant davantage les maires à la gouvernance communautaire.

Pour son élaboration, les élus municipaux et communautaires du territoire ont été associés à travers des ateliers de travail organisés sur 4 secteurs du Grand Cahors.

Monsieur Frédéric Decremps, 1^{er} adjoint, donne lecture du document et présente les grandes orientations des actions.

Certaines actions ont déjà pu être mises en place comme :

- le réseau des secrétaires de mairie,
- la newsletter,
- un intranet accessible aux élus.

D'autres donnent la possibilité aux élus :

- de saisir à plusieurs la conférence des maires sur un sujet d'intérêt commun dans le cadre du droit à l'interpellation,

- d'inviter en conseil municipal le Président / ou Vice-Président du Grand Cahors pour présenter ou expliquer les décisions ou projets communautaires.

Après échanges et discussion, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Donne un avis favorable au « Pacte de gouvernance Grand Cahors et Communes membres 202-2026 »

Règles d'utilisation du parking des mariniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés de stationnement qui perdurent sur le parking des résidents « les mariniers ». Ce parking est très encombré en période estivale empêchant régulièrement les résidents de stationner. Il convient donc d'en modifier les règles d'accès.

Sur la délibération n°4-2021 validant l'organisation du stationnement sur la commune, le fonctionnement et les tarifs des parkings, Monsieur le maire propose d'annuler l'objet « stationnement sur le parking résidents « des mariniers » » et de le modifier de la façon suivante :

- Stationnement parking résidents « des mariniers » : uniquement pour les détenteurs du macaron annuel autorisant le stationnement sur ce parking.
 - 1 Macaron gratuit sur présentation de la taxe d'habitation, renouvelable chaque année,
 - Macaron payant 30 € (maximum 2 cartes par foyer ou par enseigne commercial)

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve la modification de la délibération 4-2021
- valide les nouvelles règles d'accès au parking résidents de Mariniers telles que décrites ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Locataires Patricia MENARD, Brigitte ARRAN, Nathalie RAFY : Demande d'exonération loyers avril / mai 2021 : La demande n'est pas retenue par le conseil municipal.

- Demande subvention :

- Chantal Yzermans : Art Residency Program : 1000 €
- Eric Manhes : M le Mammouth : 500 €

- La décision d'attribution de ces subventions devra être validée par délibération au prochain conseil municipal.

- François Charazac : demande de location du garage des cantonniers (place du Balat) pour en faire un lieu de stockage nécessaire à son activité :

- le conseil valide la location à F. CHARAZAC du local communal situé place du Balat pour un lieu de stockage uniquement et pour 350 €/mois. Aucun accès véhicule et aucune autorisation de stationnement sur la voie d'accès à ce local qui reste à l'usage exclusif de la commune. Faire installer un compteur EDF séparé.

La décision devra être validée par délibération au prochain conseil municipal.

- Marcelo Bottaro : Demande d'autorisation de peindre en extérieur dans la rue principale de St Cirq :

- Le conseil autorise M. BOTTARO à peindre dans les rues de St Cirq Lapopie. Cependant, les transactions commerciales devront être limitées à l'espace de l'atelier situé à la Fourdonne.

- Le Queennec Bernadette : demande à pouvoir exposez son travail dans la salle de la Fourdonne pendant une durée d'1 mois cet été.
 - Le conseil municipal demande que Mme Le Queennec fasse parvenir des photos de son travail.
- Fallini Mauricio (ami Marcelo Bottaro) : demande autorisation exposition éphémère de rue (photos) : Le conseil municipal donne son autorise pour exposer dans le jardin de la Fourdonne.
- Mme Bernadette LE QUELENNEC, artiste peintre, demande à pouvoir exposez son travail dans la salle de la Fourdonne pendant une durée d'1 mois cet été.
- Stationnement Mariage : quelles règles ? (Délibération 4-2021 : tarif parkings)
 - Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les règles d'autorisation de stationnement pour un événement familial. La règle reste celle de la délibération n°4-2021. Habitant de la commune : stationnement gratuit avec réservation préalable à la mairie / non-résident : stationnement payant 6€/véhicule
- Le Comité des fêtes informe le conseil municipal qu'au vu des règles sanitaires très strictes imposées dans le cadre de l'organisation d'évènementiels festifs, il a été décidé de ne pas organiser la fête votive et le feu d'artifice cette année. Feu d'artifices 2021 ? organisé par la commune ?
 - Le conseil Municipal ne souhaite pas prendre en charge l'organisation du Feu d'artifice.
- Baignade surveillée 2021 : le maire informe le conseil municipal que l'ARS a déclaré pour 2021 la baignade de St Cirq Lapopie déconseillée aux vues des périodes de pollutions ponctuelles qui ont eu lieu en 2017 et pour lesquelles l'origine n'a pu être à ce jour déterminée. La commune est donc contrainte de prendre un arrêté de baignade surveillée avec une baignade déconseillée.
- La Route Randonnée Découverte . 26 et 27 juillet 2021